

## NOTE INFORMATIVE SUR LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale doit être présent dans tous les établissement sociaux, publics ou privés, qui accueillent des personnes âgées : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, foyers logements, maisons d'accueil pour personnes âgées, ou tout autre forme d'établissement.

### Les représentants :

Le Conseil de la Vie Sociale comprend des représentants :

- Des résidents
- De leurs familles
- De la direction
- Du personnel de l'établissement d'accueil
- Des représentants légaux des personnes accompagnées
- Des bénévoles
- Du Conseil d'Administration

Le nombre de représentants des résidents et de leurs familles doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil. Un seul représentant pour une même famille peut être élu.

Le directeur, gestionnaire de l'établissement, fixe le nombre des membres.

Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « Les Remparts » comprend :

- Trois représentants des personnes accueillies et trois suppléants
- Trois représentants des familles ou des représentants légaux et trois suppléants
- Deux représentants du personnel et deux suppléants
- Un représentant du Conseil d'Administration de l'EHPAD et un suppléant

### Élection du Conseil de la Vie Sociale :

Les représentants des résidents et ceux des familles sont élus au scrutin secret. Il ne peut y avoir qu'un seul vote par famille et par résident, charge au correspondant habituel de l'établissement d'en faire part aux autres membres de la famille.

Tout résident juridiquement capable, hébergé depuis six mois au moins, peut représenter les résidents. Tout parent d'un résident hébergé depuis six mois au moins peut représenter les familles.

Le mandat des membres élus ou désignés est de trois ans. Il est renouvelable.

### Rôle du Conseil de la Vie Sociale :

Consultatif, il se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président.

Il est destiné à échanger et à faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement d'accueil, notamment sur :

- Le règlement intérieur
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les animations
- Les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- La fermeture totale ou partielle de l'établissement d'accueil
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture

Il doit être informé de la suite donnée aux propositions qu'il a formulées.